Corrigé et barème – articles, pluriel, adjectifs, démonstratifs, possessifs, génitif et formation des mots — niveau ★

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · Anglais 6e

Exercice 1 – A, an ou rien ? *(4 pts)*

a) My cousin is **an** actor. Devant un métier, l'anglais met toujours un article (a / an), et « actor » commence par un son voyelle, donc « an » (0,5 pour l'article présent + 0,5 pour an). (1)

b) Tom has got **an** orange cat. L'article dépend du mot qui le suit directement : ici l'adjectif « orange », qui commence par un son voyelle (1 pt). (1)

c) We have **Ø** maths on Monday morning. Pas d'article devant une matière scolaire (1 pt). (1)

d) Every pupil wears **a** uniform. « Uniform » commence par le son [ju], un son consonne : on écrit « a » malgré la lettre u (1 pt). (1)

Piège — a ou an se choisit à l'oreille, pas à l'œil : « a uniform » (son [ju]) mais « an orange cat » (son voyelle). Et c'est le mot juste après l'article qui compte, même si c'est un adjectif.

Exercice 2 – Tout au pluriel *(4 pts)*

a) **These boxes are heavy.** Box finit par -x : + es ; this devient these et is devient are (0,5 pour boxes + 0,5 pour These… are). (1)

b) **Those babies are tired.** Consonne + y → -ies ; that devient those, is devient are (0,5 pour babies + 0,5 pour Those… are). (1)

c) **There are three sheep in the field.** Sheep est invariable ; au pluriel, there is devient there are (0,5 pour sheep sans s + 0,5 pour There are). (1)

d) **These men are my teachers.** Man → men (irrégulier), teacher → teachers ; my ne change pas (0,5 pour men + 0,5 pour These… are… teachers). (1)

Méthode — quand tu passes au pluriel, vérifie trois choses dans la phrase : le nom, le démonstratif (this → these, that → those) et le verbe (is → are).

Exercice 3 – À qui est-ce ? *(4 pts)*

a) Lucy is walking **her** dog. La propriétaire est Lucy, une fille : her (1 pt). (1)

b) The zebra is black and white, and **its** tail is long. Le possesseur est un animal dont on ne connaît pas le sexe : its, sans apostrophe (1 pt). (1)

c) **Sam's bike**. Le possesseur d'abord, puis 's, puis l'objet, sans article (0,5 pour l'ordre + 0,5 pour 's). (1)

d) **the babies' clothes**. Baby → babies, et au pluriel en -s on ajoute seulement l'apostrophe : babies' (0,5 pour babies + 0,5 pour l'apostrophe après le s). (1)

Astuce — pour le génitif, lis la phrase française à l'envers : « le vélo de Sam » → Sam, puis 's, puis bike. Le possesseur passe toujours devant.

Exercice 4 – Fabrique le bon mot *(4 pts)*

a) it's **rainy** today. Nom + -y → adjectif (rain → rainy) (1 pt). (1)

b) she's a **painter**. Verbe + -er → la personne qui fait l'action (paint → painter) (1 pt). (1)

c) The baby is smiling **happily**. Il faut un adverbe (il décrit l'action « smile ») : -ly, et le y devient i (0,5 pour -ly + 0,5 pour le i). (1)

d) **a bathroom**. Le mot qui précise (bath) se place avant le mot principal (room) : bathroom (1 pt ; 0,5 si l'ordre est inversé mais les deux mots sont justes). (1)

Erreur fréquente — ne confonds pas l'adjectif et l'adverbe : l'adjectif décrit une personne ou une chose (a happy baby), l'adverbe en -ly décrit une action (he smiles happily).

Exercice 5 – Corriger une copie *(4 pts)*

a) **I have got two blue pencils.** L'adjectif est invariable en anglais : jamais de s, même devant un nom pluriel (0,5 correction + 0,5 explication). (1)

b) **Those shoes over there are my brother's.** Shoes est pluriel et over there indique la distance : those, pas that (0,5 correction + 0,5 explication). (1)

c) **My sister is an artist.** « Artist » commence par un son voyelle : an (0,5 correction + 0,5 explication). (1)

d) **Lisa's teacher is very nice.** Le possesseur est une personne : on emploie le génitif 's, pas of (0,5 correction + 0,5 explication). (1)

Méthode — of sert pour les choses (the end of the film) ; pour une personne ou un animal qui possède, on emploie 's (Lisa's teacher).

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).